



COMMUNE DE CORBEYRIER

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Corbeyrier,

appliquant les articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 mai 2026**, le Conseil communal de Corbeyrier a **accepté** :

le Préavis municipal n° 26-02(25-14bis) Relatif à l'adoption du plan d'affectation communal, de son règlement et du nouveau plan d'alignement

1. de lever en bloc toutes les oppositions à l'encontre du Plan d'affectation communal,
2. d'adopter le PACom, son règlement et le plan d'alignement, tels que déposés aux enquêtes publiques,
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal **dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3**, signée par 15 % du corps électoral de la commune.

Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéas 2 et 3, s'appliquent par analogie : si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours**.

Avis affiché au pilier public le 11 mai 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Monique Tschumi



La Secrétaire

Ingrid Coppex

Corbeyrier, le 11 mai 2026